

Le 4 mars 2022

Stéphane Gamache
Retraite Québec
stephane.gamache@retraitequebec.gouv.qc.ca

Sujet : Modernisation des règles de décaissement de l'épargne immobilisée au Québec

Le document de consultation – *Modernisation des règles de décaissement de l'épargne immobilisée au Québec* – présente trois propositions sur lesquelles Retraite Québec cherche à obtenir des perspectives.

[Nos commentaires de 2018](#) indiquaient qu'il est maintenant approprié d'accorder aux travailleurs et travailleuses plus de flexibilité sur l'application des règles d'immobilisation. Nous reprenons ici ce que nous avons communiqué en 2018.

Il a été observé récemment que les travailleurs restent maintenant actifs jusqu'à un âge plus avancé qu'au cours des dernières décennies et nous anticipons que cette tendance devrait se poursuivre. Par contre, les analyses de Retraite Québec ont montré que les travailleurs ne reportent pas le début du versement des prestations gouvernementales dans la même mesure qu'ils reportent leur retraite. Cela peut signifier que des travailleurs plus âgés utilisent les prestations gouvernementales comme supplément de revenu tout en travaillant, notamment pour aider à combler leurs besoins financiers, plutôt que d'utiliser leur épargne personnelle en premier lieu et de maximiser leur revenu de retraite des régimes publics en reportant le début du versement de ces prestations. Les rentes des régimes publics constituent une part importante du revenu de retraite qui s'apparente aux prestations déterminées (PD), et repousser le début de leur versement résulte en des prestations majorées. Les rentes des régimes publics représentent souvent l'unique source de revenus de type PD pour de nombreux retraités et sont asserties d'une bonne garantie en plus d'offrir une protection contre les risques de longévité et l'inflation.

Prioriser l'épargne en vue de pourvoir un revenu de retraite entre la date de la retraite et la date où débutera le versement des rentes des régimes publics présente les avantages suivants pour les travailleurs :

- Une réduction de l'exposition au risque d'investissement et au risque d'inflation;
- Une saine gestion du risque de longévité;
- Un rendement annuel à toute fin pratique garanti de 6 %;
- Une planification du décaissement simplifiée en l'établissant sur une période déterminée (plutôt que de l'étaler sur un horizon inconnu).

Par conséquent, [et comme mentionné en 2018,] nous serions en faveur des mesures et principes suivants :

- La permission d'étendre le revenu de retraite temporaire jusqu'à 75 ans;
- Le report de l'âge limite de début du versement des rentes des régimes publics de 70 à 75 ans avec revalorisation actuarielle;
- Une plus grande harmonisation des règles applicables aux régimes de retraite dans l'ensemble du Canada.

Nos recommandations s'étendent à la fois aux régimes à prestations déterminées (PD) et à cotisations déterminées (CD). Le cas échéant, des précisions sont apportées si des considérations particulières se rapportent à l'un ou l'autre de ces régimes.

Aux fins de l'harmonisation, étant donné que cela est déjà permis dans plusieurs provinces (ainsi que pour les régimes de juridiction fédérale), l'ICA serait en faveur d'une règle de retrait forfaitaire (qui est appelé « retrait unique » dans le document de consultation) correspondant à 50 % des sommes épargnées. Par contre, de tels retraits forfaitaires pourraient créer des défis au niveau des régimes PD, notamment pour ce qui est de l'appariement des placements. L'ICA suggère de ne pas imposer une telle mesure aux régimes PD, mais de laisser plutôt au promoteur du régime la décision d'offrir une telle option. De plus, nous pensons que les régimes PD devraient être tenus d'offrir au participant le remplacement d'une partie de sa rente viagère par une rente temporaire qui pourrait être versée, non plus seulement jusqu'à 65 ans tel qu'actuellement, mais plutôt jusqu'à 70 ans selon les règles actuelles quant au report des rentes des régimes publics, et 75 ans si le gouvernement donne suite à notre proposition de modifier le Régime de rentes du Québec (RRQ).

Nous saluons l'ouverture de Retraite Québec qui considère, par certaines de ses propositions, une simplification des règles actuelles et une plus grande souplesse pour le décaissement de l'épargne immobilisée au Québec.

Nous croyons que la simplification des règles est essentielle pour favoriser une meilleure compréhension du public et une utilisation plus judicieuse des règles applicables. L'ICA reconnaît qu'il est opportun de convertir l'épargne en revenu à la retraite de façon à favoriser le report des rentes gouvernementales. En ce sens, la souplesse des règles applicables est encouragée.

L'ICA croit également qu'il est opportun d'encourager la conversion graduelle de l'épargne à la retraite avec l'objectif de procurer un revenu viager, tout en considérant l'apport des autres actifs de l'individu. Pour cette raison, nous croyons qu'une plus grande souplesse des règles permettant d'accélérer la désimmobilisation de l'épargne enregistré procurerait plus de flexibilité à l'individu pour l'éventuel décaissement ordonné de cette épargne et autres actifs.

La proposition 1 est similaire à celle que l'ICA avait recommandée en 2018, sans toutefois la règle du retrait forfaitaire unique de 50 %. Cette proposition reflète l'élargissement souhaité

des paramètres des règles actuelles (revenu temporaire de 50 % jusqu'à 70 ans) et favorise le report du début du versement des rentes gouvernementales. Cependant, elle n'apporte aucune simplification des règles actuelles et ne permet pas la souplesse souhaitée pour les individus ayant des montants d'épargne accumulés importants, souplesse qui était atteinte avec la règle du retrait forfaitaire que nous avons proposée. Nous croyons qu'il est maintenant approprié d'accorder plus de flexibilité que ce que nous avons recommandé en 2018. Nous étions alors préoccupés par le risque que certains travailleurs et travailleuses fassent le mauvais choix et retirent leur capital retraite trop rapidement. Nous observons que :

- Une absence de statistiques qui démontrent que les travailleurs et travailleuses retirent trop rapidement les sommes accumulées dans les REER qui ne sont pas sujets à des règles d'immobilisation.
- L'expérience avec des règles plus souples de désimmobilisation en Saskatchewan ne suggère pas que les travailleurs et travailleuses retirent leur capital retraite trop rapidement.
- Plusieurs intervenants suggèrent maintenant l'option de différer les rentes de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et du RRQ jusqu'à l'âge de 70 ans.

La proposition 2 permet de simplifier grandement les règles applicables et appuie concrètement le report des rentes gouvernementales en permettant le décaissement de l'épargne immobilisée graduellement jusqu'à l'âge de 70 ans. Cette proposition offre aussi une plus grande souplesse pour le décaissement éventuel des sommes ainsi désimmobilisées qui n'auront pas été converties en revenu de retraite avant 70 ans. À cet effet, l'ICA recommande l'utilisation de ces sommes en combinaison avec les autres avoirs afin de procurer un revenu suffisant durant la vie de l'individu.

La proposition 3 est encore plus simple et plus souple, proposant aucune immobilisation à compter de l'âge de 55 ans. Une seule province canadienne, la Saskatchewan, a opté pour cette approche. L'ICA est d'avis qu'un minimum d'encadrement est nécessaire pour mener à une utilisation judicieuse de l'épargne immobilisée, notamment un certain étalement dans le temps pour appuyer le report du versement des rentes gouvernementales.

L'ICA appuie donc la proposition 2 qui répond davantage au niveau de simplicité et de souplesse recherché. Pour répondre davantage aux besoins futurs des individus, l'ICA recommande toutefois les modifications suivantes à la proposition 2 :

- Permettre le décaissement accéléré jusqu'à 75 ans au lieu de 70 ans (la phase 1 de la retraite s'étendrait de 54 à 74 ans au lieu de 54 à 69 ans);
- Modifier la formule de revenu de retraite de façon cohérente, soit le solde du compte divisé par l'écart entre 75 ans et l'âge (solde / (75 - âge));
- Modifier le niveau minimal de revenu temporaire de 50 % à la somme des rentes maximales de la PSV et du RRQ de l'année telles que payables au dernier âge auquel le service de ces rentes peut débuter.

Ces modifications permettraient un meilleur étalement dans le temps tout en conservant la simplicité et la souplesse des règles souhaitées.

Toutefois, nous exprimons un peu d'inquiétude sur la possibilité que certains individus utilisent la flexibilité des règles proposées sans reporter leurs prestations des régimes publics et sans réaliser les effets négatifs potentiels, et une telle problématique pourrait être exacerbée par les changements que l'on propose. L'ICA est en faveur d'une plus grande flexibilité au niveau du décaissement, tant qu'elle permette une utilisation optimale de l'épargne des participants et participantes de concert avec les prestations publiques du RRQ et de la SV et la prise en compte des autres actifs individuels. Cependant, il demeure possible que certaines personnes n'utilisent pas le décaissement de façon optimale et choisissent tout de même de toucher les rentes publiques le plus tôt possible. Nous invitons alors Retraite Québec à réfléchir sur la possibilité de mettre en place des outils et des documents de communication permettant aux personnes, dans le cadre de la planification de leur retraite, de mieux apprécier les effets des options de revenu temporaire et de décaissement, et ainsi favoriser une meilleure compréhension des enjeux.

Nous croyons que les travailleurs et travailleuses devraient avoir plus de flexibilité quant aux exigences d'immobilisation pour les raisons suivantes :

- a) La définition de retraite est appelée à changer à l'avenir. Plusieurs continueront à occuper des emplois sous différentes formes à des âges avancés.
- b) Les travailleurs et travailleuses devraient pouvoir ajuster, dans une certaine mesure, leurs revenus de retraite selon leurs préférences et autres revenus après la retraite.
- c) Il faut reconnaître les avantages du report des prestations du RRQ et de la SV.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Veuillez transmettre vos questions à Chris Fievoli, actuaire membre du personnel de l'ICA, communications et affaires publiques, au 613-656-1927 ou par courriel à chris.fievoli@cia-ica.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Gamache, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[signature originale au dossier]

Jacqueline Friedland, FICA
Présidente de l'Institut canadien des actuaires

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour le bien-être financier de la société. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyses de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité pour aider à assurer la sécurité financière de toute la population canadienne.